

Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille

- Vu le code de l'éducation, notamment les articles L 211-1 et D 211-9 relatifs à la carte scolaire du 1^{er} degré ainsi que l'article R 235-11 relatif à la consultation du Conseil Départemental de l'Education Nationale et les articles R 222-19-3 et R 222-24 relatifs aux directeurs académiques des services de l'éducation nationale ;
- Vu le décret 2012-16 du 05 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu le décret du 1^{er} juillet 2020, nommant Mme Catherine ALBARIC-DELPECH, inspectrice d'académie, directrice des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes à compter du 1^{er} juillet 2020;
- Vu la circulaire ministérielle n°2003-104 du 3 juillet 2003 ;
- Vu les avis émis par le Comité Technique Spécial Départemental réuni les 03 et 22 février 2022 ;
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale réuni le 7 mars 2022 ;

ARRÊTÉ N° 05.2022-03-09-00004

– ARRÊTE –

ARTICLE PREMIER :

Sont effectués, dans le département des HAUTES-ALPES, avec effet à la rentrée scolaire 2022, les implantations et les retraits d'emplois d'enseignants du 1er degré, désignés ci-après :

I – RETRAITS D'EMPLOIS

Désignation de l'école ou de l'emploi	Nature du poste		Postes concernés - Informations complémentaires	
	Directeur	Adjoint		
Enseignement préélémentaire et élémentaire				
EPU BRIANÇON Mi-Chaussée		- 1	6 ^{ème} poste	Ecole à 5 classes
EPU EMBRUN Pasteur		- 1	10 ^{ème} poste	Ecole à 9 classes
EPU GAP La Gare		- 1	9 ^{ème} poste	Ecole à 8 classes
EPU GAP Porte-Colombe		- 1	12 ^{ème} poste	Ecole à 11 classes
EPU ST BONNET EN CHAMPSAUR		- 1	10 ^{ème} poste	Ecole à 9 classes
EPU VILLAR D ARENE-LA GRAVE (LA MEIJE)		- 1	4 ^{ème} poste	Ecole à 3 classes
Postes particuliers				
DSDEN 05		- 1	Poste de conseiller pédagogique départemental	
EPU BRIANÇON Oronce Fine		- 1	RASED à dominante pédagogique	
Brigades de congés				
EPU GUILLESTRE		- 1	Brigade de remplacement	
EPU GAP Les Eyssagnières		- 1	Brigade de remplacement	

II – IMPLANTATIONS D'EMPLOIS EN CLASSE

Désignation de l'école ou de l'emploi	Nature du poste		Postes concernés - Informations complémentaires	
	Directeur	Adjoint		
Enseignement préélémentaire et élémentaire				
EPU POET (LE)		+ 1	Ecole à 4 classes	
RPI REMOLLON / ROCHEBRUNE / THEUS		+ 1	RPI à 5 classes (confirmation ouverture provisoire R2021)	
EPU CHATEAUROUX LES ALPES		+ 1	Ecole à 6 classes	
EPU GAP Romette		+ 1	Ecole à 7 classes (confirmation ouverture provisoire R2021)	
Postes particuliers				
Circonscription GAP ST BONNET		+ 1	poste de conseiller pédagogique généraliste	
Brigades de congés				
EPU TALLARD		+ 1	Brigade de remplacement	
EPU ESPINASSES		+ 1	Brigade de remplacement	

DECHARGES DE DIRECTION

Retraits			
EPPU VILLAR D ARENE-LA GRAVE (LA MEIJE)		- 0.25	décharge de direction
EPPU BRIANÇON Mi-Chaussée		- 0.08	décharge de direction Ulis école
EPPU L'ARGENTIERE LA BESSEE		- 0.08	décharge de direction Ulis école
Implantations			
EPPU CHATEAUROUX LES ALPES		+ 0.08	décharge de direction
EPPU L'ARGENTIERE LA BESSEE		+ 0.08	décharge de direction
EPPU BRIANÇON Mi-Chaussée		+ 0.08	décharge de direction
EPPU BRIANÇON Forville		+ 0.08	décharge de direction
EPPU BRIANÇON Oronce Fine		+ 0.08	décharge de direction
EPPU EMBRUN Cézanne		+ 0.08	décharge de direction
EPPU GAP Les Eyssagnières		+ 0.08	décharge de direction
EPPU GAP Bellevue		+ 0.08	décharge de direction
EMPU GAP Fontfreyne		+ 0.08	décharge de direction
EPPU GAP Pasteur		+ 0.08	décharge de direction
EPPU GAP Romette		+ 0.08	décharge de direction
EMPU GAP Paul Emile Victor		+ 0.08	décharge de direction
EPPU SAULCE (LA)		+ 0.08	décharge de direction
EPPU SERRES		+ 0.08	décharge de direction
EPPU ST JEAN ST NICOLAS		+ 0.08	décharge de direction
EPPU CROTS		+ 0.08	décharge de direction
EPPU VEYNES		+ 0.25	décharge de direction
EPPU POET (LE)		+ 0.25	décharge de direction
EPPU LARAGNE		+ 0.25	décharge de direction
EPPU LA BATIE NEUVE		+ 0.50	décharge de direction

V – POUR INFORMATION : TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS

EPPU GAP Bellevue	Suppression d'un emploi d'adjoint langue vivante allemand ==> Création d'un emploi d'adjoint
-------------------	--

V – REGROUPEMENT D'ECOLLES

	Rentrée 2021	Modifications	Rentrée 2022
EPPU LARAGNE Pierre Magnan	1 emploi de directeur 9 emplois d'adjoint	- 1 emploi de directeur - 9 emplois d'adjoint -0,50 décharge de direction	Ecole primaire LARAGNE : 1 poste de directeur 15 emplois d'adjoint 1 ETP de décharge de direction
EMPU LARAGNE Simone Veil	1 emploi de directeur 5 emplois d'adjoint	- 1 emploi d'adjoint - 5 emplois d'adjoint -0,25 décharge de direction	

Article DEUX :

Le présent arrêté sera notifié aux maires concernés, publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Alpes et publié au bulletin départemental de la DSDEN 05.

Article TROIS :

Le secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale des Hautes-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Gap, le 09 mars 2022

Pour le recteur et par délégation,
la directrice académique des services
de l'éducation nationale des Hautes-Alpes



Catherine ALBARIC-DELPECH

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique ;
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de deux mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite - c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision - vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.